



FICHE DÉCLARATIVE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXAMEN PRÉALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Coordonnées du SPANC

SPANC du Parc naturel régional du Gâtinais français
20 boulevard du Maréchal Lyautey
91490 MILLY-LA-FORET

Pour cela, le présent document est à remplir et à déposer auprès du SPANC.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- 1) **Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
- 2) **Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une obligation issue de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière est exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec le SPANC pour toute information complémentaire.



FICHE DÉCLARATIVE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOLET 1 - Informations générales

Nature de la demande

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

Cocher la case correspondante

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à la précédente conclusion négative du SPANC

Coordonnées du propriétaire

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :



FICHE DÉCLARATIVE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOLET 2 - Caractéristiques du projet

Concepteur du projet ¹ (bureau d'études, maître d'œuvre...)

Nom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

Cocher la case correspondante

- Principale
- Secondaire
- Location
- Autre (préciser :

Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ?

En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie...)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalent-Habitant (EH) »), quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles (locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés...)

Quels sont les types de locaux qui seront desservis par l'installation ?

.....

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ? personnes

Quel est le nombre d'Équivalent-Habitant retenu (si connu) ? EH

¹ Concepteur du projet : entité choisie pour la réalisation de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière

FICHE DÉCLARATIVE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'**Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière**
- **Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire** (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

À informer le SPANC de toute modification de son projet ;

À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;

À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;

À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;

À procéder à la réception des travaux.

Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC

À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;

À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;

À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à :, le Signature

